

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2017-2018

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Génie Civil

Parcours : Hydraulic and Civil Engineering

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance ; contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 05/07/2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : O.GAGLIARDINI
RESPONSABLE DE L'ANNEE : GAËL COMBE (M1 ET M2)
GESTIONNAIRE : CATHERINE CHIROUZE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le parcours HCE est un parcours international dont le principal objectif est de former des cadres dans le domaine de l'ingénierie de l'eau et de l'environnement aussi bien pour le secteur privé que le secteur public. Dans le parcours HCE, un accent particulier est mis sur les problématiques liées à la conception de constructions et d'ouvrages exceptionnels pour lesquels les écoulements d'eau sont des facteurs dimensionnant. Les débouchés professionnels au niveau cadre concernent : les études, la conception, conseils et le service en hydraulique, structures, géotechnique, offshore, risques naturels ; la conception d'ouvrages ; maintenance, gestion et l'exploitation d'ouvrages et de réseaux hydrauliques. À noter que les enseignements théoriques permettent aussi aux étudiant.e.s de poursuivre en thèse.

Article 2 : Conditions d'accès

Accès en M1

Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission.

Accès en M2

- Cas 1 : candidat.e titulaire du M1 du même parcours : accès en M2 de droit.
- Cas 2 : candidat.e non titulaire du M1 du même parcours : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 20 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 606 (hors stage ou projet individuel) M2 : 300 (hors stage)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Dans les semestres 1 (M1) et 2 (M1) et 3 (M2), un module obligatoire de 20h de « French Language » est programmé.

Langue enseignée : Français

Volume horaire : **M1** : 20h + 20h // **M2** : 20h

obligatoire : S1 S2 S3 S4

Stages :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

M1 HCE : Stage ou Projet (type bureau d'étude)

Durée : entre 8 à 10 semaines

Période : de mi-Juin à fin Août

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention.

En fonction de la durée, du lieu et de la nature de l'établissement où se déroulera le stage ou le projet, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le projet ou le stage se déroule au sein d'un établissement public, d'une entreprise ou d'une association sous le contrôle pédagogique d'un.e enseignant.e de la formation. Le sujet de stage ou de projet devra au préalable avoir été validé par la.le responsable des stages. Le stage ou le projet donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit et à une soutenance. La note est attribuée par le jury de soutenance en fonction du travail effectué, des documents produits (rapport, ...) et de la qualité de la présentation en soutenance.

En aucun cas un stage ou projet ne devra se poursuivre après le 31 Août de l'année universitaire en cours.

M2 HCE : Stage ou Projet (type bureau d'étude)

Durée : 5 ou 6 mois

Le stage ou le projet ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir du mois de Février jusqu'au 30 Septembre maximum.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention.

En fonction de la durée, du lieu et de la nature de l'établissement où se déroulera le stage ou le projet, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le projet ou le stage se déroule au sein d'un établissement public, d'une entreprise ou d'une association sous le contrôle pédagogique d'un.e enseignant.e de la formation. Le sujet de stage ou de projet devra au préalable avoir été validé par la.le responsable des stages. Le stage ou le projet donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit et à une soutenance. La note est attribuée par le jury de soutenance en fonction du travail effectué, des documents produits (rapport, ...) et de la qualité de la présentation en soutenance.

En aucun cas un stage ou projet ne devra se poursuivre après le 30 Septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- **Mémoire** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance.
- **Rapport de stage** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance.
- **Projets tuteurés** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles	
5.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
5.2 - Assiduité aux enseignements	
<i>Cours, TD et CTD</i>	<i>Obligatoire</i>
<i>BE et TP (contrôle continu)</i>	<i>Obligatoire. L'assiduité aux séances faisant l'objet d'un contrôle continu est obligatoire. Un.e étudiant.e absent.e, sans justificatif ni accord préalable de la.du responsable d'enseignement est qualifié.e de "défaillant.e" ce qui entraîne l'impossibilité d'obtenir l'UE, le semestre et le diplôme.</i>
<i>Dispense d'assiduité</i>	<i>Aucune</i>
Article 6 : Validation, compensation et capitalisation	
6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Les semestres de M1 et de M2 ne sont pas compensables, et doivent être validés indépendamment.
Semestre	Un semestre est acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ses UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Toutes les UE ont une note seuil de 7/20 à l'exception du module « Scientific Course of Newcomers » du semestre 1 (M1).
UE non compensables	Stage ou Projet en M1 et M2
Bonification	Aucune.

6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$).
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.
 Les matières (EC) sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen

Semestre 1 session 1 : à l'issue de chaque cours	session de rattrapage : entre semaine 5 et 23
Semestre 2 session 1 : à l'issue de chaque cours	session de rattrapage : entre semaine 24 et 35
Semestre 3 session 1 : à l'issue de chaque cours	session de rattrapage : entre semaine 5 et 23
Semestre 4 session 1 : entre semaine 26 et semaine 39	session de rattrapage : aucune

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant.e, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage													
Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.												
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UE acquises :</u></p> <p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p><u>UE non-acquises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note < à 10/20. • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de rattrapage. • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. • Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC): <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis (note \geq à 10/20), sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>												
Article 9- Jury :													
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne.</p> <p>L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Périodes de réunion des jurys de semestre :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Semestre 1 session 1 : semaine 6 à 12</td> <td>session de rattrapage : semaine 27 ou 28</td> </tr> <tr> <td>Semestre 2 session 1 : semaine 27 ou 28</td> <td>session de rattrapage : semaine 27 à 36</td> </tr> <tr> <td>Semestre 3 session 1 : semaine 6 à 12</td> <td>session de rattrapage : semaine 27 ou 28</td> </tr> <tr> <td>Semestre 4 session 1 : semaine 27 à 36</td> <td>session de rattrapage :</td> </tr> </table> <p><u>Périodes de réunion des jurys de semestre :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>M1 session 1 : semaine 27 à 28</td> <td>session de rattrapage : semaine 27 à 36</td> </tr> <tr> <td>M2 session 1 : semaine 27 à 28</td> <td>session de rattrapage : semaine 27 à 36</td> </tr> </table> <p>*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire</p>		Semestre 1 session 1 : semaine 6 à 12	session de rattrapage : semaine 27 ou 28	Semestre 2 session 1 : semaine 27 ou 28	session de rattrapage : semaine 27 à 36	Semestre 3 session 1 : semaine 6 à 12	session de rattrapage : semaine 27 ou 28	Semestre 4 session 1 : semaine 27 à 36	session de rattrapage :	M1 session 1 : semaine 27 à 28	session de rattrapage : semaine 27 à 36	M2 session 1 : semaine 27 à 28	session de rattrapage : semaine 27 à 36
Semestre 1 session 1 : semaine 6 à 12	session de rattrapage : semaine 27 ou 28												
Semestre 2 session 1 : semaine 27 ou 28	session de rattrapage : semaine 27 à 36												
Semestre 3 session 1 : semaine 6 à 12	session de rattrapage : semaine 27 ou 28												
Semestre 4 session 1 : semaine 27 à 36	session de rattrapage :												
M1 session 1 : semaine 27 à 28	session de rattrapage : semaine 27 à 36												
M2 session 1 : semaine 27 à 28	session de rattrapage : semaine 27 à 36												
Article 10 : Communication des résultats :													
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.													

V- Résultats

Article 11 : Redoublement	
Redoublement	Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par le jury de fin d'année. En cas d'admission, elles.ils doivent respecter les conditions d'inscription.
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.	
12.2- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé le M2	
La note de Master peut être calculée selon deux modalités : <ul style="list-style-type: none"> - Etudiant.e titulaire du M1 HCE : moyenne des notes des 4 semestres; - Etudiant.e non titulaire du M1 HCE : moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement. 	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.	
Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.e.	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin))
Ne s'applique pas.
Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers
Sur proposition de la/du directeur.trice de l'école ENSE3, et sur demande écrite motivée auprès de la composante de l'étudiant.e., l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants : statut art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e-entrepreneur.e, étudiant.e salarié.e, étudiant.e en situation de handicap, en reprise progressive d'études après problèmes de santé ou maternité.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/